

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1281

présenté par
M. Piron

ARTICLE 63

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« engagé, »,

insérer les mots :

« au moins six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prévoir que seules les procédures engagées par les communes six mois avant la publication de la loi puissent être menées à leur terme, afin de s'assurer que celles-ci s'appuient sur un réel besoin en termes d'urbanisme et d'écarter toute initiative qui serait prise pour des motifs de pure circonstance.